

## Ordre permanent

Vous pouvez bien sûr opter pour une aide régulière sous forme d'ordre permanent. Ceci s'effectue de la façon suivante : après avoir complété le formulaire ci-dessous, vous le signez et l'envoyez à la Fondation Belge des Brûlures.

Nous réglons ensuite avec votre banque pour que l'ordre permanent soit activé.

**Les cicatrices d'un patient brûlé ne disparaissent jamais. Grâce à mon aide régulière j'aide la victime de brûlures à vivre avec ses cicatrices visibles et invisibles.**

Par la présente, à partir d'aujourd'hui et jusqu'à révocation écrite de ma part, je donne ordre à ma banque de faire le virement suivant de :

€ 5  € 10  € 15  €....

au départ du compte en banque: n° \_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_

Nom de votre institution financière: .....

Adresse complète de votre institution financière:

Rue +n°: .....

Code postal: ..... Commune: .....

vers le compte en banque **BE36 7340 1234 5681 (BIC: KREDBEBB)** de la Fondation Belge des Brûlures.

Je peux à tout moment mettre fin à cet ordre permanent ou le modifier : si je fais cela dans les dix jours qui précèdent le versement suivant, celui-ci sera encore effectué.

Si le total de mes dons atteignent EUR 40 pour une année calendrier, je recevrai automatiquement une attestation fiscale au courant du premier trimestre de l'année suivante.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... N°..... Bte.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél.(privé) : ..... Email : .....

Date de naissance : .....

Date : ..... Signature : .....

**Veillez renvoyer ce formulaire, dûment complété et signé, à la Fondation à l'adresse ci-dessous.**

Nous vous remercions de tout cœur pour votre aide.  
Fondation Belge des Brûlures – Rue Frans Landrain 43, 1970 Wezembeek-Oppem  
Téléphone: 02/649 65 89 – info@brulures.be